mains que dans celles de la majorité. Pour ma part, je suis prêt à laisser à l'opinion publique le soin de décider cette question, et, comme il se dit très-respectueux pour cette opinion, je dois supposer qu'il sera d'accord avec moi sur ce point. (Ecoutez! écoutez!)

Je ne voudrais pas affirmer que l'hon. député lui-même est personnellement hostile à la religion et aux institutions du Bas-Canada; mais je puis dire que toutes les tendances du parti qu'il représente sont adverses à ces mêmes institutions. (Ecoutez! écoutez!) Nous en avons des preuves suffisantes dans

les écrits et les actes de ce parti.

Quant à mon opinion sur la confédération, je puis répéter ici ce que j'ai déjà, dit dans une autre occasion, à savoir : que personne ne savait quelle était cette opinion, et dans quel sens j'écrirais lorsque j'ai commencé mon travail. (Ecoutez !) J'ai gardé le silence pour n'être tourmenté ni par les amis, ni par les adversaires, et afin de pouvoir juger la question dans la plénitude de na liberté. (Ecoutez!) On a parlé des dangers de la confédération. Je sais que toute question a ses dangers, et il est probable que celle-ci en offre comme toutes les autres ; mais le plus grand danger que nous pourrions courir serait d'amener un conflit entre les catholiques et les protestants par des appels comme ceux que certains députés de la gauche ont faits aux passions religieuses de nos populations. (Ecoutez!) Dans quelle position nous trouverions-nous, nous catholiques, si nous provoquions un pareil conflit?

Les 258,000 catholiques du Haut-Canada ne sont représentés, dans cette chambre, que par deux députés, ceux de Cornwall et de Glengary (MM.J. S. et D. A. MACDONALD), tandis que les protestants du Bas-Canada y sont représentés par quinze ou seize députés; et dans une lutte entre les catholiques et les protestants, que deviendrions-nous? (Écoutez! écoutez!) Ce n'est que dans la justice, dans la sagesse et la libéralité de nos actes que nous avons trouvé, jusqu'ici, notre force et notre protection, et c'est là que nous les trouverons encore dans la confédération.

(Ecoutez !)

L'hon. député d'Hochelaga a cité une partie tronquée de ma première brochure pour lui donner une signification qu'elle n'a pas; puis il m'accuse d'avoir changé d'opinion sur la question de la constitution du conseil législatif. Mais je puis lui dire que je n'ai jamais changé d'opinion sur cette question, car je n'ai jamais été en

faveur du principe électif appliqué au conseil législatif; et si, en 1858, j'ai redigé et présenté la loi qui changeait la constitution de ce corps, ce n'a été que pour me rendre à l'opinion universelle qui voulait un conseil législatif électif. Mais, me répondra l'hondéputé d'Hochelaga, n'avez-vous pas écrit en 1858:—

"La meilleure des conditions possibles dans la confédération serait celle où les deux chambres seraient élues et auraient toutes deux le nombre pour base, car nulle autre, si ce n'est celle d'une chambre unique, ayant aussi la population pour base, nous donnerait absolument une voix sur trois dans la législature fédérale."

S'agissait-il alors de savoir si, en principe, l'élection valait mieux que la nomination? Non, nous en étions à discuter une question bien autrement importante, celle de savoir dans quelle condition d'être constitutionnelle nous nous trouverions le mieux protégés, et ne songeant qu'à deux alternatives, le nombre ou l'état, je préférais le nombre qui nous eût donné une part plus large de représentation et d'influence. Les paroles qui suivaient, et que voici, établissent à l'évidence ma pensée d'alors:—

"La constitution des Etats-Unis, sur laquelle on façonnerait peut-être la nôtre, ne nous donnerait pas, à nous Bas-Canadiens, la même protection et la même garantie de salut, puisque nous n'y serions réellement un peu protégés que dans la chambre des représentants, où nous serions un sur trois."

Or, l'élection eût résidé dans le conseil législatif même si celui-ci avait été créé sur le principe de l'état et non du nombre. Pour faire voir que je n'étais préoccupé alors que d'une seule idée, celle de procurer au Bas-Canada la plus grande somme d'influence possible dans la législature fédérale, par la forme constitutionnelle, quelle qu'elle fût, qui pût mieux la donner, j'écrivais encore dans la même brochure:

"Avec le principe fédéral, les petites et les grandes provinces pèseront d'un poids égal dans la législature unique (générale); la petite Ile du Prince-Edouard autant que les douze cent cinquante mille âmes du Bas-Canada."

N'ayant aucune donnée, je croyais alors que l'on adopterait le système américain qui donne, dans le sénat fédéral, aux petits Etats de Rhode-Island, de New-Jersey, du Maine, du Vermont et du Connecticut, la même représentation qu'aux grands Etats de New-York, de la Pennsylvanie et de l'Ohio. Mais le projet que nous avons sous les yeux prouve que je me trompais, puisque l'Ile du Prince-